la gazette des communes des départements des régions

PAYS : France
PAGE(S) : 41
SURFACE : 42 %
PERIODICITE : Hebdomadaire

DIFFUSION : 26390

► 2 mars 2015 - N°9

DROIT DE REGARD

La mission d'appui aux PPP à nouveau dans le collimateur

Dans son rapport annuel, la Cour des comptes s'en prend à la Mappp.

La mission d'appui aux partenariats public-privé (Mappp), organisme expert créé en octobre 2004 (1) et rattaché au ministère de l'Economie et des finances, survivra-t-elle au dernier rapport annuel de la Cour des comptes? Le juge financier, après l'analyse de 29 partenariats, réitère de fortes réserves sur ce type de contrat, aux coûts mal maîtrisés et qui doit rester dérogatoire (2). La Mappp qui, conformément à ses statuts, a contribué au développement des contrats de partenariat porte une part de responsabilité. Notamment à raison du prosélytisme trop prononcé dont elle aurait fait preuve (3). Rien d'original: les sénateurs Sueur et Portelli, dans leur rapport du 16 juillet 2014 (n°733), préconisaient déjà de «confier l'évaluation préalable, recentrée sur ses dimensions juridique et financière, à des organismes publics, indépendants et habilités». Ils considéraient que la Mappp ne pouvait garantir un éclairage suffisamment objectif des décideurs publics. A tel point que les sénateurs jugeaient cette structure «dans une situation potentielle de conflit d'intérêts». La Cour des comptes dénonce à son tour «le rôle ambigu» de la mission d'appui et recommande de lui retirer sa mission de promotion et de renforcer sa fonction d'expertise indépendante.

M. AMAT

La Cour des comptes reste très réservée sur les PPP, notamment utilisés pour l'éclairage public.

Crédibilité

«Renforcer»... c'est un minimum! Car la Cour des comptes constate que, lorsque la Mappp donne un avis assorti de recommandations ou de réserves, ces dernières ne sont pas toujours prises en compte par les collectivités. Pis encore, l'avis rendu par la mission d'appui a pu être remis en cause par le juge administratif, «ce qui pose la question de sa portée juridique». En outre, les avis émis par la Mappp, lorsqu'ils sont rendus à temps, «ne permettent pas toujours d'améliorer la qualité des évaluations préalables, ou ne prennent pas en compte des éléments financiers ou des aspects déterminants du projet». C'est donc à un problème majeur de crédibilité qu'est confrontée aujourd'hui la Mappp. Certaines collectivités, dans leur réponse à la Cour des comptes, rappellent cependant qu'elles ont sollicité la Mappp, après saisine du préfet, pour obtenir un avis expert reconnu et «officiel». Et un maire, qui se félicite d'avoir bénéficié de la disponibilité et de conseils avisés de la Mappp, souligne «l'opposition qui semble installée entre la Mappp et les juridictions financières». La guerre des conseillers financiers est donc ouverte? ***Jean-Marc Joannès***

(1) Décret n°2004-1119 du 19 octobre 2004, JO du 21 octobre.
(2) Lire sur notre site: lagazette.fr/324847
(3) Lire «PPP: entre bonne gestion et prudence» dans «La Gazette» du 3 novembre 2014, p.39.

Tous droits de reproduction réservés